

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 512****15 mai 2004****SOMMAIRE**

<b>Agro-Sud Finances S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24576</b>	<b>Hydro Invest S.A., Strassen . . . . .</b>	<b>24570</b>
<b>Amati International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24568</b>	<b>I.P.M.C. S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24573</b>
<b>Bakeries International Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24560</b>	<b>Infor-ID S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24572</b>
<b>Blue Valley S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24565</b>	<b>International Real Estate Management S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24561</b>
<b>Bolu Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24559</b>	<b>Investissements Multisectoriels Européens S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24569</b>
<b>Brickedge Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24565</b>	<b>Itrosa S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24564</b>
<b>Brugama Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24568</b>	<b>Kinase Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24559</b>
<b>Bureau Technique BIA, S.à r.l., Bettange-sur-Mess . . . . .</b>	<b>24576</b>	<b>Kombassan Holdings S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24560</b>
<b>Buzon S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24561</b>	<b>Lycene Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24569</b>
<b>C.F.I., Compagnie Foncière et Industrielle S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24575</b>	<b>Mevi S.A., Ettelbruck . . . . .</b>	<b>24558</b>
<b>Calibois S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24562</b>	<b>Naudi S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24575</b>
<b>Cassis Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24571</b>	<b>Ortolan S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24567</b>
<b>Châteauvallon Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24561</b>	<b>Pente Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24570</b>
<b>CIC/CIAL CH Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>24572</b>	<b>Placinvest S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24563</b>
<b>Cogest S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24564</b>	<b>Poseidon S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24572</b>
<b>Cordbre Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24565</b>	<b>Prosper S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24574</b>
<b>Cristoforo Colombo International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24562</b>	<b>Randeor Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24574</b>
<b>Crystal Blue Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24558</b>	<b>Raphinvest S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24573</b>
<b>Delta Lloyd Top, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>24559</b>	<b>Saris International S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24574</b>
<b>Drake Capital S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24557</b>	<b>SEO, Société Electrique de l'Our S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24562</b>
<b>E.N.A. Consulting S.A., Windhof . . . . .</b>	<b>24563</b>	<b>SF (Lux) Sicav 1, Luxembourg . . . . .</b>	<b>24530</b>
<b>E.R.M. Consulting S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24563</b>	<b>Sicea Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24560</b>
<b>Easy Hole Invest S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24571</b>	<b>Société Immobilière Internationale S.A.H. SIMIN-TER, Luxembourg . . . . .</b>	<b>24570</b>
<b>Endicott S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24575</b>	<b>Swedbank (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24559</b>
<b>European Financial Control S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24566</b>	<b>Synetics S.A., Goetzingen . . . . .</b>	<b>24554</b>
<b>Ferrada Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24572</b>	<b>Terre Bleue Europe S.C.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24564</b>
<b>Figa S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24572</b>	<b>Terre Bleue S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24567</b>
<b>Finagro S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24569</b>	<b>Terrimmo S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24555</b>
<b>Fineza Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24569</b>	<b>TIB Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24570</b>
<b>First Nevada Holding S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24564</b>	<b>Valtrans S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24565</b>
<b>Fuchs Invest, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>24571</b>	<b>Varolux Participations S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24566</b>
<b>Gapping Investments Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24567</b>	<b>Wallace Investissement S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24566</b>
<b>Global Vision Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24574</b>	<b>Win-Win Invest Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24568</b>
<b>Griminvest S.A., Strassen . . . . .</b>	<b>24563</b>	<b>Wissen S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24567</b>
<b>Hipermark Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24561</b>	<b>World Rail Company S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>24573</b>

**SF (LUX) SICAV 1, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 100.557.

—  
STATUTES

In the year two thousand and four, on the 28th day of April.

Before us Maître Jacques Delvaux, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

There appeared:

1.- The company UBS FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., with registered office at, 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg,

here duly represented by Mrs Isabelle Asseray, director, residing in Pratz, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg, on 23rd April, 2004.

2.-The company UBS FUND HOLDING (SWITZERLAND) AG, with registered office at Aeschenvorstadt 48, CH-4002 Basel,

here duly represented by Mrs Martina Dinklage, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Basel, on 23rd April, 2004.

The proxies given, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities

Such appearing parties have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a company which they form between themselves:

**Title I. Name - Registered office - Duration - Purpose**

**Art. 1. Name.** There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of SF (LUX) SICAV 1 (herein after the «Company»).

**Art. 2. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by decision of the Board of Directors (herein after the «Board»).

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, will remain a Luxembourg corporation.

**Art. 3. Duration.** The Company is established for an unlimited period of time. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the shareholders, adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation by law.

**Art. 4. Purpose.** The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and other assets permitted by law, within the limits of the investment policies and restrictions determined by the Board pursuant to Article 17 hereof, with the purpose of diversifying investment risks and affording its shareholders the benefit-of the management of the assets of the Company's Subfunds.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of December 20, 2002 regarding undertakings for collective investment or any legislative replacements or amendments thereof.

**Title II. Share Capital- Shares - Net Asset Value**

**Art. 5. Share Capital.** The capital of the Company shall at any time be equal to the total net assets of all Subfunds of the Company as defined in Article 10 hereof and shall be represented by fully paid up shares of no par value, divided into several categories, as the Board may decide to issue within the relevant Subfund.

The Board may decide, in accordance with Article 7, if and from which date shares of different categories shall be offered for sale, those shares to be issued on terms and conditions as shall be decided by the Board. A portfolio of assets shall be established for each Subfund of shares or for two or more categories of shares in the manner as described in article 10 hereof.

Such shares may, as the Board shall determine, be of different classes corresponding to separate portfolios of assets (each a «Subfund»), (which may as the Board may determine, be denominated in different currencies) and the proceeds of the issue of shares of each Subfund be invested pursuant to Article 4 hereof for the exclusive benefit of the relevant Subfund in transferable securities or other assets permitted by law as the Board may from time to time determine in respect of each Subfund.

With regard to creditors the Fund is a single legal entity the assets of a particular Subfund are only applicable to the debts, engagements and obligations of that Subfund. In respect of the relationship between the shareholders, each sub-fund is treated as a separate entity.

The minimum capital shall be one million two hundred fifty thousand euros (1,250,000.- EUR) and has to be reached within six months after the date on which the Company has been authorised as a collective investment undertaking under Luxembourg law.

The initial capital is three hundred thousand euros (300,000.- EUR), divided into three hundred (300) fully paid up shares of no par value.

The Company has the power to acquire for its own account its shares at any time.

**Art. 6. Form of Shares.** The Board shall determine whether the Company shall issue shares in bearer and/or in registered form.

Share certificates (herein after «the certificates») of the relevant category of any Subfund will be issued; if bearer certificates are to be issued, such certificates will be issued with coupons attached, in such denominations as the Board shall prescribe.

Certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorised thereto by the Board, in which case, it shall be manual.

The Company may issue temporary certificates in such form as the Board may determine.

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders (herein after the «Register») which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company and the number of registered shares held by him and the amount paid up on each such share.

If bearer shares are issued, registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request of the holder of such shares. A conversion of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, and issuance of one or more bearer share certificates in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such cancellation. A conversion of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer certificate, and, if requested, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such issuance. At the option of the Board, the costs of any such conversion may be charged to the shareholder requesting it.

Before shares are issued in bearer form and before registered shares shall be converted into bearer form, the Company may require assurances satisfactory to the Board that such issuance or conversion shall not result in such shares being held by a non authorised person as defined in Article 9 hereof.

In case of bearer shares, the Company may consider the bearer as the owner of the shares; in case of registered shares, the inscription of the shareholder's name in the register of shares evidences his right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant certificates. Transfer of registered shares shall be effected (i) if certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and (ii), if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders.

Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate certificate may be issued under such conditions and guarantees (including but not restricted to a bond issued by an insurance company), as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a replacement certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the voiding of the original certificate.

The Company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets of the Company on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

#### **Art. 7. Issue and conversion of Shares**

##### **Issue of shares**

The Board is authorised without limitation to issue at any time additional shares of no par value fully paid up, in any category within any Subfund, without reserving the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

When shares are issued by the Company, the net asset value per share is calculated in accordance with Article 10 hereof. The issue price of shares to be issued is based on the net asset value per share of the relevant category of shares in the relevant Subfund, as determined in compliance with article 10 hereof plus any additional premium or cost as determined by the Board and as disclosed in the current prospectus. Any taxes, commissions and other fees incurred in the respective countries in which Company shares are sold will also be charged.

Shares will only be allotted upon acceptance of the subscription and receipt of payment of the issue price. The issue price is payable within 5 Luxembourg business days after the relevant Calculation Day. The subscriber will without undue delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the issue price, receive title to the shares purchased by him.

Applications received by the paying agents and the sales agencies during normal business hours on a given Calculation Day in Luxembourg shall be settled at the issue price calculated on the following Calculation Day in Luxembourg. Applications can be submitted for payment in the reference currency of the relevant Subfund or in another currency as may be determined from time to time by the Board.

Applications for the issue and conversion of shares received by the paying agents and sales agencies after the deadline mentioned above will be settled at the issue price or conversion price calculated on the next following Calculation Day.

The Board may delegate to any duly authorised director, manager, officer or to any other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company at its discretion may accept subscriptions in kind, in whole or in part. However in this case the investments in kind must be in accordance with the respective Subfund's investment policy and restrictions. In addition these investments will be audited by the Company's appointed auditor.

The Company may, in the course of its sales activities and at its discretion, cease issuing shares, refuse purchase applications and suspend or limit in compliance with article 11 hereof, the sale for specific periods or permanently, to individuals or corporate bodies in particular countries or areas. The Company may also at any time compulsorily redeem shares from shareholders who are excluded from the acquisition or ownership of Company shares.

#### Conversion of shares

Any shareholder may request conversion of the whole or part of his shares corresponding to a certain Subfund into shares of another Subfund, provided that the issue of shares by this Subfund has not been suspended and provided that the Board may impose such restrictions as to, inter alia, the possibility or the frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, as it shall determine and disclose in the current prospectus. Shares are converted according to a conversion formula as determined from time to time by the Board of Directors and disclosed in the current sales prospectus.

Shareholders may not convert shares of one category into shares of another category of the relevant Subfund or of another Subfund, unless otherwise determined by the Board of Directors and duly disclosed in the current prospectus.

The Board may resolve the conversion of one or several categories of shares of one Subfund into shares of another category of the same Subfund, in the case that the Board estimates that it is no longer economically reasonable to operate this or these categories of shares.

During the month following the publication of such a decision, as described in Article 24 hereafter, shareholders of the categories concerned are authorised to redeem all or part of their shares at their net asset value - free of charge - in accordance with the guidelines outlined in article 8.

Shares not presented for redemption will be exchanged on the basis of the net asset value of the corresponding category of shares calculated for the day on which this decision will take effect.

The same procedures apply to the submission of conversion applications as apply to the issue and redemption of shares. This conversion will be effected at the rounded net asset value increased by charges and transaction taxes, if any. However, the sales agency may charge an administrative fee which may be fixed by the Company.

**Art. 8. Redemption of Shares.** Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the Board in the sales documents for the shares and within the limits provided by law and these Articles.

Payment of the redemption price will be executed in the reference currency of the relevant Subfund or in another currency as may be determined from time to time by the Board, within a period of time determined by the Board which will not exceed 5 business days after the relevant Calculation Day.

The redemption price is based on the net asset value per share less a redemption commission if the Board so decides, whose amount is specified in the sales prospectus for the shares. Moreover, any taxes, commissions and other fees incurred in the respective countries in which Company shares are sold will be charged.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder would fall below such number or such value as determined by the Board, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares.

Further, if on any Calculation Day redemption and conversion requests pursuant to this article exceed a certain level determined by the Board in relation to the number of shares in issue in any Subfund, the Board may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the Board considers to be in the best interests of the relevant Subfund. On the next Calculation Day following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

A redemption request shall be irrevocable, except in case of and during any period of suspension of redemption. Any such request must be filled by the shareholder in written form (which, for these purposes includes a request given by cable, telegram, telex or telecopier, or any other similar way of communication subsequently confirmed in writing) at the registered office of the Company or, if the Company so decides, with any other person or entity appointed by it as

its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

The Board may impose such restrictions as it deems appropriate on the redemption of shares; the Board may, in particular, decide that shares are not redeemable during such period or in such circumstances as may be determined from time to time and provided for in the sales documents for the shares.

In the event of an excessively large volume of redemption applications, the Company may decide to delay execution of the redemption applications until the corresponding assets of the Company are sold without unnecessary delay. On payment of the redemption price, the corresponding Company share ceases to be valid.

All redeemed shares shall be cancelled.

The Company at its discretion may at the request of the investor accept redemptions in kind. In addition these redemptions (1) must not have negative effect for the remaining investors and (2) will be audited by the Company's appointed auditor.

**Art. 9. Restrictions on Ownership of Shares.** The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, namely any person in breach of any law or requirement of any country or governmental authority and any person which is not qualified to hold such shares by virtue of such law or requirement or if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become subject to laws (including without limitation tax laws) other than those of the Grand Duchy of Luxembourg.

Specifically but without limitation, the Company may restrict the ownership of shares in the Company by any non authorised persons, as defined in this Article, and for such purposes the Company may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a non authorised person or a person holding more than a certain percentage of capital determined by the Board («non authorised person»); and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, eventually supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in an authorised person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a non authorised person; and

C.- decline to accept the vote of any non authorised person at any meeting of shareholders of the Company; and

D.- where it appears to the Company that any non authorised person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share as at the Calculation Day specified by the Board for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 8 hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the Board for the payment of the redemption price of the shares of the Company and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured distribution coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the relevant Subfund. The Board shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

**Art. 10. Calculation of Net Asset Value per Share.** The net asset value of one Subfund share results from dividing the total net assets of the Subfund by the number of its shares in circulation. The net assets of each Subfund are

equal to the difference between the asset values of the Subfund and its liabilities. The net asset value per share is calculated in the reference currency of the relevant Subfunds and may be expressed in such other currencies as the Board may decide.

Referring to Subfunds for which different categories of shares have been issued, the net asset value per share is calculated for each category of shares. To this effect, the net asset value of the Subfund attributable to the relevant category is divided by the total outstanding shares of that category.

The total net assets of the Company are expressed in EUR and correspond to the difference between the total assets of the Company and its total liabilities. For the purpose of this calculation, the net assets of each Subfund, if they are not denominated in EUR, are converted into EUR and added together.

I. The assets of the Subfunds shall include:

- 1) all cash in hand, receivable or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and notes payable on demand and any account due (including the proceeds of securities sold but not yet collected);
- 3) all securities, shares, bonds, time notes, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options, and other securities, money market instruments and similar assets owned or contracted for by the Company;
- 4) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the relevant Subfund except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset;
- 5) the preliminary expenses of the relevant Subfund, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
- 6) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

(a) Money market instruments will be valued at their last known price i.e. closing prices or if such do not reflect reasonable market value in the opinion of the Board of Directors, the last available prices at the time of valuation. In the case of money market instruments where the trade on the exchange is thin but which are traded between securities dealers on a secondary market using usual market price formation methods, the Fund can use the prices on this secondary market as the basis for their valuation of these money market instruments.

(b) debt securities with a residual maturity of more than one year and other securities are valued at the last known price, if they are listed on an official stock exchange. If the same security is quoted on several stock exchanges, the last known price on the stock exchange that represents the major market for this security will apply;

(c) Debt securities with a residual maturity of more than one year and other securities are valued at the last available price on this market, if they are not listed on an official stock exchange, but traded on another regulated market, which is recognised, open to the public and operating regularly;

(d) Time deposits with an original maturity exceeding 30 days can be valued at their respective rate of return, provided the corresponding agreement between the credit institution holding the time deposits and the Company stipulates that these time deposits may be called at any time and that, if called for repayment, their cash value corresponds to this rate of return;

(e) Any cash in hand or on deposit, notes payable on demand, bills and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends, interests declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be valued at their full nominal value, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the Board of Directors may value these assets with a discount he may consider appropriate to reflect the true value thereof;

(f) The value of swaps is calculated by the counterpart to the swap transactions, according to a method based on the present value of all future expected cash flows, both inflows and outflows, recognised by the Board and verified by the Company's auditor.

(g) Securities and other investments listed on a stock exchange are valued at the last known price. If the same security or investment is quoted on several stock exchanges, the last known price on the stock exchange that represents the major market for this security will apply. In the case of securities and other investments where the trade on the stock market is thin but which are traded between securities dealers on a secondary market using usual market price formation methods, the Company can use the prices on this secondary market as the basis for their valuation of these securities and investments. Securities and other investments that are not listed on a stock exchange, but which are traded on another regulated market which is recognized, open to the public and operating regularly, are valued at the last known price on this market.

(h) Units/shares of UCITS authorised according to Directive 85/611/EEC and/or other assimilated UCI will be valued at the last known net asset value for such shares or units as of the relevant Calculation Day.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of the Subfund will be converted into the reference currency of the Subfund at the mid closing spot rate. The Board, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used, if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

In the case of extensive redemption applications, the Company may establish the value of the shares of the relevant Subfund on the basis of the prices at which the necessary sales of assets of the Company are effected. In such an event, the same basis for calculation shall be applied for subscription and redemption applications submitted at the same time.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to the relevant Subfund are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

In the absence of bad faith, negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the Board or by any bank, company or other organisation which the Board may appoint for the purpose of calculating the net asset value (the «delegate of the board»), shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

II. The liabilities of the Subfunds shall include:

- 1) all loans, bills and accounts payable;
- 2) all accrued interest on loans of the Subfunds (including accrued fees for commitment for such loans);
- 3) all accrued or payable expenses (including administrative expenses, advisory and management fees, including incentive fees, custodian fees, and corporate agents' fees);
- 4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money, including the amount of any unpaid distributions declared by the Subfund;
- 5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Calculation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorised and approved by the Board, as well as such amount (if any) as the Board may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;
- 6) all other liabilities of each Subfund of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities each Subfund shall take into account all expenses payable by the Company/Subfund which shall comprise formation expenses, fees payable to its investment managers or investment advisors, including performance related fees, fees and expenses payable to its accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, administrative, registrar and transfer agents, any paying agent, any distributors and permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company respectively the Subfunds, the remuneration of the directors and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage and reasonable travelling costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any Governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, translating, printing, advertising and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statement, the cost of printing certificates, and the costs of any reports to shareholders, the cost of convening and holding shareholders' and Board' meetings, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, the cost of publishing the issue and redemption prices, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Subfund may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods.

III.- The assets shall be allocated as follows:

The Board of directors shall establish a Subfund in respect of each category of shares and may establish a Subfund in respect of two or more categories of shares in the following manner:

- a) If two or more categories of shares relate to one Subfund, the assets attributable to such categories shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Subfund concerned. Within a Subfund, categories of shares may be defined from time to time by the Board so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions («distribution shares») or not entitling to distributions («capitalisation shares») and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure;
- b) The proceeds to be received from the issue of shares of a category shall be applied in the books of the Company to the Subfund corresponding to that category of shares, provided that if several categories of shares are outstanding in such Subfund, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Subfund attributable to the category of shares to be issued;
- c) The assets and liabilities and income and expenditure applied to a Subfund shall be attributable to the category or categories of shares corresponding to such Subfund;
- d) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same Subfund as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant Subfund;
- e) Where the company incurs a liability which relates to any asset of a particular Subfund or to any action taken in connection with an asset of a particular Subfund, such liability shall be allocated to the relevant Subfund;
- f) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Subfund, such asset or liability shall be allocated to all the Subfunds pro rata to the net asset values of the relevant categories of shares or in such other manner as determined by the Board acting in good faith.
- g) Upon the payment of distributions to the holders of any category of shares, the net asset value of such category of shares shall be reduced by the amount of such distributions.

IV. For the purpose of the Net Asset Value computation:

- 1) Shares of the Company to be redeemed under Article 8 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Board on the relevant Calculation Day, and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;
- 2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the Board on the Calculation Day on which such valuation is made, and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;
- 3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the currency in which the net asset value for the relevant Subfund is calculated shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and
- 4) where on any Calculation Day the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;
  - sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;
- provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Calculation Day, then its value shall be estimated by the Board.

**Art. 11. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue and Redemption of Shares.** The net asset value per share and the price for the issue and redemption of the shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least twice monthly at a frequency determined by the Board, such date or time of calculation being referred to herein as the «Calculation Day».

The Board may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued; the Board may, in particular, decide that shares shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents of the Company.

The Company may suspend temporarily the determination of the net asset value per share and the issue, conversion and redemption of shares in any Subfund during:

- a) any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which any substantial portion of the investments of the Company is quoted or dealt in, or when the foreign exchange markets corresponding to the currencies in which the net asset value or a considerable portion of the Company's assets are denominated, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that the closing of such exchange or such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company quoted thereon; or
- b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company would be impracticable or such disposal or valuation would be detrimental to the interests of shareholders; or
- c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of the Company or the current price or values on any stock exchange in respect of the assets of the Company; or
- d) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company cannot promptly or accurately be ascertained; or
- e) any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the Board be effected at normal rates of exchange;
- f) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of resolving the winding-up of the Company.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, conversion or redemption of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

### **Title III. Administration and Supervision**

**Art. 12. Directors.** The Company shall be managed by a Board composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Directors shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

**Art. 13. Board Meetings.** The Board shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. The Board shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings. In case of stalemate the chairman has a casting vote.

The Board may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the Board. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these articles of incorporation, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the Board.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board.



Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorised thereto by resolution of the Board.

The Board can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the board may determine, are present or represented.

Resolutions of the Board will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

**Art. 14. Powers of the Board.** The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 17 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the board.

In accordance with article 72.2 of the Luxembourg law of August 10, 1915, the Board of Directors is authorised to decide the payment of interim dividends.

**Art. 15. Corporate Signature.** Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the Board.

**Art. 16. Delegation of power.** The Board of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorised signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not to be members of the board and who shall have the powers determined by the Board and who may, if the Board so authorises, sub-delegate their powers.

**Art. 17. Investment Policies and Restrictions.** The Board, based upon the principle of risk diversification, has the power to determine the investment policies and strategies of the Company and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the Board in compliance with the law of December 20, 2002 or be laid down in the laws and regulations of those countries where the shares are offered for sale to the public, or shall be adopted from time to time by resolutions of the Board and as shall be described in any prospectus referring to the offer of the shares.

In the determination and implementation of the investment policy the Board of Directors may cause the assets of the Company to be invested in:

- a) transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market;
- b) transferable securities and money market instruments dealt in on another regulated market in a Member State of the European Union which operates regularly and is recognised and open to the public;
- c) transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in a non-Member State of the European Union or dealt in on another regulated market in a non-Member State of the European Union which operates regularly and is recognised and open to the public provided that the choice of the stock exchange or the market has been provided for in the articles of incorporation of the Fund;
- d) recently issued transferable securities and money market instruments, provided that:
  - the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange or to another regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public, provided that the choice of the stock exchange or the market has been provided for in the articles of incorporation of the Fund;
  - such admission is secured within one year of issue;
- e) units of UCITS authorised according to Directive 85/611/EEC and/or other UCI within the meaning of the first and second indent of Article 1(2) of Directive 85/611/EEC, should they be situated in a Member State of the European Union or not, provided that:
  - such other UCI are authorised under laws which provide that they are subject to supervision considered by the CSSF to be equivalent to that laid down in Community law, and that cooperation between authorities is sufficiently ensured;
  - the level of guaranteed protection for unit-holders in such other UCI is equivalent to that provided for unit-holders in a UCITS, and in particular that the rules on asset segregation, borrowing, lending, and uncovered sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of Directive 85/611/EEC;
  - the business of the other UCI is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment to be made of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period;
  - no more than 10% of the UCITS or the other UCI assets, whose acquisition is contemplated, can be, according to its instruments of incorporation, invested in aggregate in units of other UCITS or other UCIs;

f) deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than 12 twelve months, provided that the credit institution has its registered office in a Member State of the European Union or, if the registered office of the credit institution is situated in a non-Member State, provided that it is subject to prudential rules considered by the Luxembourg Supervisory Authority as equivalent to those laid down in Community law;

g) financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments, dealt in on a regulated market referred to in sub-paragraphs a), b) and c); and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter («OTC derivatives»), provided that

- the underlying consists of instruments covered by a), b), c), d), e), f), financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Fund may invest according to its investment objectives as stated in the Fund's articles of incorporation,

- the counter-parties to OTC derivative transactions are institutions subject to prudential supervision, and belonging to the categories approved by the Luxembourg Supervisory Authority, and

- the OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair market value at the Company's initiative;

h) money market instruments other than those dealt in on a regulated market and referred to in the law of December 20, 2002, if the issuer or issuer of such instruments is itself regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that they are:

- issued or guaranteed by a central, regional or local authority, a central bank of a Member State, the European Central Bank, the European Union or the European Investment Bank, a non-Member State or, in the case of a Federal State, by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong, or

- issued by an undertaking any securities of which are dealt in on regulated markets referred to in sub-paragraphs a), b) or c), or

- issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law or by an establishment which is subject to and comply with prudential rules considered by the Luxembourg Supervisory Authority to be at least as stringent as those laid down by Community law, or

- issued by other bodies belonging to the categories approved by the CSSF provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second or the third indent and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount at least to ten million euros (EUR 10,000,000) and which presents and publishes its annual accounts in accordance with Fourth Directive 78/660/EEC, is an entity which, within a group of companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line.

The Company may invest up to a maximum of 35% for transferable securities or money market instruments issued or guaranteed by an EU member state, by its local authorities, by an OECD member state or by public international bodies of which one or more EU member states are members.

When the Company has invested in accordance with the principle of risk spreading in transferable securities and/or money market instruments issued or guaranteed by a member state of the European Union, by its local authorities, by an OECD member state or by public international bodies of which one or more member states of the European Union are members, the Company is authorised to invest up to 100% of its net assets in such securities and/or money market instruments, provided that the Company holds securities and/or money market instruments from at least six different issues and securities and/or money market instruments from one issue do not account for more than 30% of its total net assets.

**Art. 18. Investment Advisor.** The Board of the Company may appoint an investment advisor (herein after the «Investment Advisor») who shall supply the Company with recommendation and advice with respect to the Company's investment policy pursuant to Article 17 hereof.

**Art. 19. Conflict of Interest.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest different to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the Board such conflict of interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term «conflict of interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving the sponsor, the Investment Managers, the Investment Advisors, the Custodian, the distributors as well as any other person, company or entity as may from time to time be determined by the Board on its discretion.

**Art. 20. Indemnification of Directors.** The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled

to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 21. Auditors.** The accounting data related in the Annual Report of the Company shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The Auditor shall fulfil all duties prescribed by the law of December 20, 2002 regarding undertakings for collective investment.

#### **Title IV. General Meetings - Accounting year - Distributions**

**Art. 22. Representation.** The general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

**Art. 23. General Meetings.** The general meeting of shareholders shall meet upon call by the Board.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at Luxembourg-City at a place specified in the notice of meeting, on the 20th day of August at 11.00 hours a.m.

If such day is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the Board pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the Board except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the Board may prepare a supplementary agenda.

If bearer shares are issued, the notice of meeting shall, in addition, be published as provided for by law in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the Board may decide.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share in whatever Subfund and category, regardless of the Net Asset Value per share of such category within such Subfund is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. Only full shares are entitled to vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Resolutions concerning the interests of shareholders of the Company shall be taken in a general meeting and resolutions concerning the particular rights of the shareholders of one specific Subfund shall, in addition, be taken by this Subfund's general meeting.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

As long as the share capital is divided into different Subfunds, the rights attached to the shares of any Subfund (unless otherwise provided by the terms of issue of the shares of the Subfund) may, whether or not the Company is being wound up, be varied with the sanction of a resolution passed at a separate general meeting of the holders of the shares of that Subfund by a majority of two-thirds of the votes cast at such separate general meeting. To every such separate general meeting the provisions of these Articles relating to general meeting shall mutatis mutandis apply, but so that the minimum necessary quorum at every such separate general meeting shall be holders of the shares of the relevant Subfund present in person or by proxy holding not less than one-half of the issued shares of that Subfund (or, if at any adjourned Subfund meeting the number of holders or quorum as defined above is not present, any one person present holding shares of that Subfund or his proxy shall be quorum).

**Art. 24. Liquidation and Merging of Subfunds.** Upon proposal by the Board, the general meeting of the shareholders of a Subfund can reduce the capital of the Company by cancellation of all the shares issued by this Subfund and refund to the shareholders the net asset value of their shares. The net asset value is calculated for the day on which the decision shall take effect, taking into account the actual price realised on liquidating the Subfund's assets and any costs arising from this liquidation.

In the event that for any reason the value of the assets in any Subfund or of any class(es) of shares has decreased to an amount determined by the Board of Directors from time to time to be the minimum level for such Subfund or such class(es) of shares to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economic or political situation relating to the Subfund concerned would have material adverse consequences on the investments of that Subfund, the

Board of Directors may decide to compulsorily redeem all the shares of the relevant class(es) issued in such Subfund at the net asset value per share calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect.

The shareholders will be informed of the general meeting's decision or the Board's decision to withdraw shares of a specific Subfund, as the case may be, via a corresponding bulletin published in the «Mémorial» and the «Luxemburger Wort» in Luxembourg. The countervalue of the net asset value of shares liquidated which have not been presented by shareholders for redemption shall be deposited with the Custodian for a period of six months; after such period, the liquidation proceeds not distributed will be deposited with the «Caisse de Consignation» in Luxembourg until expiry of the legal prescription period.

Under the same circumstances as provided in the second paragraph of this Article, the Board may decide the cancellation of shares of a specified Subfund or Subfunds and the allocation of shares/units to be issued by another Subfund or another UCI (Undertaking for collective Investment) organised under Part I of the Luxembourg law relating to undertakings for collective investment enacted on December 20, 2002. Notwithstanding the powers conferred to the Board in this paragraph, the decision of a merger as described herein may also be taken by a general meeting of the shareholders of the Subfund concerned. The shareholders will be informed of the decision to merge in the same way as previously described for the withdrawal of shares.

During the month following the publication of such a decision, shareholders are authorised to redeem all or part of their shares at their net asset value - free of charge - in accordance with the guidelines outlined in article 8. Shares not presented for redemption will be exchanged on the basis of the net asset value of the corresponding Subfund shares calculated for the day on which this decision will take effect. In the case where the units to be allocated are units of a collective investment fund, the decision is binding only for the shareholders who voted in favour of the allocation. At the general meeting referred to in the preceding paragraphs, there is no minimum quorum required and decisions can be taken with a simple majority of shares present or represented.

**Art. 25. Accounting year.** The accounting year of the Company shall commence on the first day of June of each year and shall terminate on the last day of May of the following year.

**Art. 26. Distributions.** The general meeting of shareholders of each Subfund shall, within the limits provided by law, determine how the results of the Company shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorise the Board to declare distributions, provided, however, that the minimum capital of the Company does not fall below the prescribed minimum capital.

The Board may decide to pay or distribute interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

The payment of any distributions shall be made to the address indicated on the register of shareholders in case of registered shares and upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents therefore designated by the Company in case of bearer shares.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Board shall determine from time to time.

The general meeting of shareholders or the Board may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Payment of dividends to holders of bearer shares, and notice of declaration of such dividends, will be made to such shareholders in the manner determined by the Board from time to time in accordance with Luxembourg Law.

A dividend declared but not paid on a share cannot be claimed by the holder of such share after a period of five years from the notice given thereof, unless the Board has waived or extended such period in respect of all shares, and shall otherwise revert after expiry of the period to the relevant category within the relevant Subfund of the Company. The Board shall have power from time to time to take all steps necessary and to authorise such action on behalf of the Company to perfect such reversion. No interest will be paid on dividends declared, pending their collection.

#### **Title V. Final provisions**

**Art. 27. Custodian.** To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of 5 April 1993 on the financial sector (herein referred to as the «Custodian»).

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the law of December 20, 2002 regarding undertakings for collective investment.

If the Custodian desires to retire, the Board shall use its best endeavours to find a successor Custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

**Art. 28. Dissolution.** The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 29 hereof.

Whenever the share capital falls below two thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the Board. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by the votes of the shareholders holding one fourth of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two thirds or one fourth of the legal minimum, as the case may be.

**Art. 29. Amendments to the Articles of Incorporation.** These Articles of Incorporation may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

**Art. 30. Statement.** Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships, associations and any other organised group of persons whether incorporated or not.

The term «business day» referred to in this document, shall mean the usual bank business days (i.e. each day on which banks are opened during normal business hours) in Luxembourg with the exception of some non-regulatory holidays.

**Art. 31. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the law of December 20, 2002 regarding undertakings for collective investment as such laws have been or may be amended from time to time.

*Transitory dispositions*

- 1.- The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on May, 31st, 2005.
- 2.- The first annual general meeting will be held in 2005.

*Subscription and Payment*

The share capital of the Company is subscribed as follows:

- 1.- The company UBS FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., with registered office at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, ..... 299 shares
- 2.- The company UBS FUND HOLDING (SWITZERLAND) AG, with registered office at Aeschenvorstadt 48, CH-4002 Basel, ..... 1 share

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of three hundred thousand euros (300,000.- EUR) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

*Statement*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

*Costs*

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at EUR 7,100.-

*Extraordinary General Meeting*

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders which resolved as follows:

- 1.- The following are elected as directors for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts as at May 31st, 2005:
  - 1) Mr Andreas Jacobs, Managing Director, UBS AG, Basel & Zürich;
  - 2) Mr Gerhard Fusenig, Managing Director, UBS AG, Basel & Zürich;
  - 3) Mr William Kennedy, Managing Director, UBS LIMITED, London;
  - 4) Mr Henrik De-Koning, Executive Director, UBS LIMITED, London;
- 2.- The following is elected as independent auditor for the same period of time as the members of the board:  
The company ERNST & YOUNG S.A. is set at 6, rue Jean Monnet, Luxembourg.
- 3.- The address of the Company is set at L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
- 4.- In compliance with Article 60 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting authorises the Board to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or several of its members.

**Suit la traduction française:**

Le vingt-huit avril (28) avril (4) de l'an deux mille quatre (2004).

Par devant le soussigné Maître Jacques Delvaux, notaire résidant au Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- La société UBS FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège à 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, ici dûment représentée par Mme Isabelle Asseray, Directeur, demeurant à Pratz, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée au Luxembourg le 23 avril 2004;
- 2.- La société UBS FUND HOLDING (SWITZERLAND) AG, ayant son siège à, Aeschenvorstadt 48, CH-4002 Bâle, ici dûment représentée par Mme Martina Dinklage, employée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Bâle, le 23 avril 2004.

Les procurations précitées, signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités d'enregistrement auprès des autorités compétentes.

Lesquels comparants ont requis le notaire d'acter ainsi qu'il suit les Statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

### **Titre I<sup>er</sup>. Dénomination - Siège social - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination SF (LUX) SICAV 1 (la «Société»).

**Art. 2. Siège social.** Le siège social de la Société est établi au Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration (ci-après le «conseil»), des filiales, des succursales ou des bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (à l'exception des Etats-Unis d'Amérique, de ses territoires ou possessions).

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée. L'assemblée générale peut en tout temps décider de dissoudre la Société en observant les règles de quorum et de majorité prescrites par la loi pour la modification des présents Statuts.

**Art. 4. Objet.** L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de même qu'en autres valeurs autorisées par la loi dans le cadre de la politique et des restrictions de placement déterminées par le conseil d'administration conformément à l'article 17 ci-dessous, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs investis dans les différents compartiments de la Société.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif ainsi que toute substitution ou modification de cette loi.

### **Titre II. Capital Social - Actions - Valeur Nette d'Inventaire**

**Art. 5. Capital social.** Le capital de la Société sera représenté par des actions sans valeur nominale entièrement libérées, pouvant être émises dans les compartiments respectifs et suite à une décision du conseil d'administration en différentes catégories, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets des compartiments, établis conformément à l'article 10 ci-dessous.

Le conseil d'administration peut décider conformément à l'article 7 ci-dessous, si et à partir de quelle date des actions d'autres catégories sont offertes à la vente. Ces actions sont émises à des modalités et conditions fixées par le conseil d'administration. Pour chaque compartiment d'actions ou pour deux ou plusieurs catégories d'actions doit être établi un portefeuille d'actifs de la manière décrite à l'article 10 ci-dessous.

Le conseil peut décider que ces actions sont de classes différentes, chacune correspondant à un portefeuille d'actifs précis (le «compartiment»), (qui, par résolution du conseil d'administration, peut être libellé en différentes monnaies). Le produit de l'émission de ces actions pour chaque compartiment sont à investir conformément à l'article 4 ci-dessus au profit exclusif du compartiment concerné en valeurs mobilières ou toutes autres valeurs autorisées par la loi que le conseil d'administration déterminera opportunément pour chaque compartiment.

Au regard des créanciers, la SICAV est une entité juridique unique et indivisible et l'actif d'un compartiment particulier ne peut être affecté qu'aux créances, aux engagements et aux obligations contractés par ce compartiment. En ce qui concerne les relations entre les actionnaires, chaque compartiment est traité comme une entité séparée.

Le capital minimum s'élèvera à un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR). Le capital minimum de la Société doit être atteint dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée en tant qu'organisme de placement collectif selon la loi luxembourgeoise.

Le capital initial est de trois cent mille euros (300.000,- EUR) divisé en trois cents (300) actions sans valeur nominale entièrement libérées.

La Société peut en tout temps acquérir pour son compte ses propres actions.

**Art. 6. Forme des actions.** Le conseil d'administration déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives.

Des certificats d'actions (les «certificats») des différentes catégories de chaque compartiment seront émis. Si des certificats au porteur doivent être émis, ils le seront avec les coupons attachés et dans des dénominations choisies par le conseil d'administration.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne valablement déléguée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite.

La Société pourra émettre des certificats temporaires dans des formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires (le «registre») qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune de ces actions.

En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande du propriétaire des actions concernées. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions

nominatives, si de tels certificats ont été émis, et par émission d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et une mention devra être faite au registre des actionnaires constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et une mention sera faite au registre des actionnaires constatant cette émission. Le coût de la conversion pourra être mis à la charge de l'actionnaire par décision du conseil d'administration.

Avant que des actions au porteur ne soient émises et avant la conversion d'actions nominatives en actions au porteur, la Société pourra exiger des garanties satisfaisantes pour le conseil d'administration que cette émission ou conversion n'entraînera pas la possession de ces actions par une personne non autorisée tel que ce terme est défini à l'article 9 ci-dessous.

Pour les actions émises au porteur, la Société considère le détenteur des actions comme propriétaire. Le droit à la propriété des actions nominatives est établi par l'inscription du nom du propriétaire au registre des actionnaires. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'actions correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert jugés satisfaisants par la Société, ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement nommé à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Tout actionnaire habilité à recevoir des actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et tous les avis pourront être envoyés. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention peut en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à une autre adresse fixée opportunément par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à une autre adresse fixée opportunément par celle-ci.

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus de valeur.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du certificat de remplacement, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actionnaires ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que cette personne ait été désignée.

La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondant des actifs nets de la Société. Dans le cas d'actions au porteur, uniquement des certificats représentant des actions entières seront émis.

## **Art. 7. Emission et Conversion des actions**

### **Emission des actions**

Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation pour toutes les catégories des compartiments des actions sans valeur nominale nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action, déterminée conformément à l'article 10 ci-dessous. Le prix d'émission des actions est calculé sur la base de la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du compartiment respectif, tel que déterminée conformément aux conditions et modalités de l'article 10 ci-dessous et publiée dans les documents de vente. Ce prix sera majoré des frais et commissions déterminés par le conseil d'administration. Tous les impôts, taxes ou autres charges prélevés éventuellement dans les pays de distributions sont imputés en sus.

Dès acceptation de la souscription et réception du paiement du prix d'émission, les actions sont attribuées. Le prix d'émission est payable dans les 5 jours ouvrables au Luxembourg à partir du jour de calcul applicable. L'investisseur est investi des droits attachés aux actions immédiatement après la réception de la souscription et du paiement.

Pour toutes les demandes d'émission reçues par les agents payeurs et distributeurs pendant les heures de bureau normales d'un jour de calcul luxembourgeois, le prix d'émission calculé le jour de calcul suivant au Luxembourg s'applique. Les demandes peuvent être soumises dans la monnaie de référence du compartiment concerné ou dans d'autres devises telles que déterminées opportunément par le conseil d'administration.

Les demandes d'émission et de conversion reçues par les agents payeurs et distributeurs après le délai défini ci-dessus sont traitées au prix d'émission ou de conversion déterminé le jour de calcul suivant.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

La Société peut à son entière et absolue discrétion accepter en tout ou en partie les souscriptions en nature. Dans un cas de ce genre, les investissements en nature devront toutefois être conformes à la politique et aux restrictions de placement du compartiment concerné. De plus, ces investissements seront examinés par le réviseur d'entreprises désigné par la Société.

La Société peut, dans le cadre de son activité de distribution et à sa discrétion, suspendre l'émission d'actions ou refuser des demandes d'achat, ainsi que suspendre ou limiter temporairement ou définitivement, conformément à l'article 11 ci-dessous, la vente des actions à des personnes physiques ou morales dans des pays ou régions bien déterminés. La Société peut également à tout moment racheter des actions détenues par des personnes qui seraient exclues de l'achat ou de la détention d'actions de la Société.

#### Conversion des actions

Tout actionnaire peut convertir un certain nombre ou la totalité de ses actions d'un certain compartiment dans des actions d'un autre compartiment pour autant que l'émission d'actions du compartiment concerné ne soit pas suspendue et étant entendu que le conseil d'administration peut imposer des restrictions relatives entre autres à la possibilité ou la fréquence de conversion et soumettre la conversion au paiement d'une commission de conversion. Ces spécifications doivent être décrites et publiées dans le prospectus de vente en vigueur. La conversion est effectuée conformément à une formule déterminée opportunément par le conseil d'administration et décrite dans le prospectus de vente en vigueur.

Les actionnaires ne peuvent pas convertir des actions d'une catégorie d'un compartiment dans une autre catégorie d'actions du même compartiment ou d'un autre compartiment, à moins qu'il en ait été décidé autrement par le conseil d'administration et que la décision en ce sens est publiée dans le prospectus de vente en vigueur.

Le conseil d'administration pourra décider la conversion d'une ou de plusieurs catégories d'actions d'un compartiment en actions d'une autre catégorie du même compartiment, si le conseil d'administration estime que pour des raisons économiques il n'est plus raisonnable de détenir cette ou ces catégories d'actions.

Pendant un mois à dater de la publication de cette décision, tel que décrit à l'article 24 ci-dessous, les actionnaires des catégories concernées sont autorisés à demander le rachat de tout ou partie de leurs actions à leur valeur nette d'inventaire, sans frais, conformément à la procédure décrite dans l'article 8.

Les actions non présentées pour le rachat seront échangées sur base de la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions correspondante calculée le jour où la décision entre en vigueur.

Les mêmes procédures pour l'émission et le rachat des actions s'appliquent à l'introduction des demandes de conversion. La conversion s'opère sur la base de la valeur nette d'inventaire arrondie augmentée des charges et frais de transactions éventuels. Toutefois, l'agent distributeur peut prélever une commission administrative fixée par la Société.

**Art. 8. Rachat des actions.** Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les conditions et modalités fixées par le conseil d'administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable dans la monnaie de référence du compartiment concerné ou dans d'autres devises qui peuvent être fixées opportunément par le conseil d'administration et pendant une période déterminée par le conseil d'administration qui n'excédera pas 5 jours ouvrables après le jour de calcul applicable.

Le prix de rachat sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action moins des frais de rachat si le conseil d'administration en décide ainsi, au montant indiqué dans le prospectus de vente des actions de la Société. De plus, tous les taxes, commissions et autres frais prélevés dans les pays de distribution respectifs seront débités.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient en-dessous d'un nombre ou d'une valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra décider de traiter ladite demande en tant que demande de rachat de toutes les actions détenues par cet actionnaire.

En outre, si pour un jour de calcul déterminé, les demandes de rachat et de conversion faites conformément à cet article dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans les compartiments, le conseil d'administration peut décider que le rachat ou la conversion de tout ou partie de ces actions sera reporté pendant une période et aux conditions déterminées par le conseil d'administration, eu égard à l'intérêt du compartiment concerné. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées, lors du jour de calcul suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement au jour de calcul concerné.

Les demandes de rachat sont irrévocables excepté en cas de et pendant les périodes de suspension du rachat. Une telle demande doit être faite par écrit (y compris, dans le cas présent, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire à confirmer ultérieurement par lettre) au siège social de la Société ou, si la Société en décide ainsi, auprès de toute autre personne ou entité nommée par la Société en qualité d'agent chargé du rachat des actions, conjointement avec le ou les certificats en bonne et due forme et accompagné d'une preuve de transfert ou d'attribution.

Le conseil d'administration peut imposer les restrictions qu'il estimera nécessaires quant au rachat d'actions; le conseil d'administration peut, en particulier, décider que les actions ne seront pas rachetables pendant une période donnée ou lors de circonstances précises déterminées opportunément par le conseil d'administration et prévues dans les documents de vente des actions.

En cas de demandes de rachat particulièrement importantes, la Société peut décider de retarder l'exécution des rachats jusqu'à ce que des actifs de la Société correspondants aient été vendus sans retard. Lors du paiement des demandes de rachat, les actions de la Société correspondantes cessent d'être valables.

Toutes les actions rachetées seront annulées.



La Société peut à son entière et absolue discrétion accepter des rachats en nature si l'investisseur en fait la demande. De plus, ces rachats (1) ne peuvent avoir aucun effet négatif sur les autres investisseurs et (2) seront vérifiés par le réviseur d'entreprises désigné par la Société.

**Art. 9. Restrictions à la propriété des actions.** La Société peut restreindre ou empêcher la propriété de ses actions par toute personne, firme ou société, notamment une personne violant une loi ou une disposition d'un pays ou d'une autorité gouvernementale et toute personne non autorisée à détenir des actions en raison d'une violation d'une loi ou disposition ou si, de l'avis de la Société, une telle participation peut être préjudiciable à la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, au Luxembourg ou à l'étranger, ou s'il en résulte que la Société serait soumise à une loi (incluant mais non limitée à la loi fiscale) autre que luxembourgeoise.

La Société peut notamment, mais sans limitation, restreindre la propriété de ses actions par des personnes non autorisées, telles que définies dans cet article, et à cet effet:

A.- refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété légale ou le bénéfice économique des actions à une personne non autorisée ou à une personne détenant plus qu'un certain pourcentage du capital, déterminé par le conseil d'administration («personne non autorisée»); et

B.- demander, à tout moment, à toute personne figurant au registre des actionnaires ou à toute autre personne qui demande l'inscription d'un transfert d'actions au registre des actionnaires, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si le bénéficiaire économique de ces actions est ou non une personne non autorisée ou si une telle inscription aura pour effet que le bénéficiaire économique des actions sera une personne non autorisée; et

C.- refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute personne non autorisée; et

D.- s'il apparaît à la Société qu'une personne non autorisée, seule ou conjointement avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, l'enjoindre à vendre ses actions et à prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société peut procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) la Société enverra une seconde injonction («avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les actions à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux à la date spécifiée dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actionnaires; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

(2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (le «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action au jour de calcul déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'article 8 ci-dessus, déduction faite des frais qui y sont également indiqués.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué en la monnaie déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la Société; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat conjointement avec les coupons non échus. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des certificats. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra au compartiment concerné. Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour prendre opportunément les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions par une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

**Art. 10. Calcul de la valeur nette d'inventaire des actions.** La valeur nette d'inventaire des actions d'un compartiment résulte de la division de l'actif net total du compartiment par le nombre de ses actions en circulation. L'actif net de chaque compartiment est égal à la différence entre la valeur de l'actif et du passif du compartiment. La valeur nette d'inventaire par action est exprimée dans la monnaie de référence du compartiment concerné et peut être libellée en toute autre devise fixée par le conseil d'administration.

Pour les compartiments ayant des catégories différentes, la valeur nette d'inventaire par action est calculée pour chaque catégorie. Dans ce cas, la valeur nette d'inventaire du compartiment se calcule en divisant la fortune nette de la catégorie concernée du compartiment par le nombre des actions en circulation de cette catégorie du compartiment.

L'actif net total de la Société est exprimé en euro et résulte de la différence entre l'actif total de la Société et le passif total. Pour les besoins de ce calcul, l'actif net de chaque compartiment, s'il n'est pas libellé en euro, est converti en euro et additionné.

I. Les avoirs des compartiments comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse, à recevoir ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs qui sont la propriété de la Société;
- 4) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs qui sont la propriété du compartiment concerné, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 5) les dépenses préliminaires du compartiment concerné, y compris les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, pour autant que celles-ci n'ont pas été amorties;
- 6) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) les instruments du marché monétaire seront évalués sur la base des derniers cours connus (à savoir les cours de clôture ou, s'ils ne donnent pas un reflet raisonnable de la valeur de marché selon le conseil d'administration, les derniers cours disponibles au moment de l'évaluation). Dans le cas d'instruments du marché monétaire dont le volume de négociation sur le marché des actions est faible mais qui sont échangés entre courtiers en valeurs mobilières sur un marché secondaire en utilisant les méthodes classiques d'établissement de prix du marché, la SICAV peut baser son évaluation de ces instruments du marché monétaire sur les prix en vigueur sur ce marché secondaire;

(b) les titres de créance ayant une durée de vie résiduelle de plus d'un an et d'autres valeurs mobilières sont évalués au dernier cours connu s'ils ne sont pas cotés auprès d'une bourse officielle. Si le même titre est coté auprès de plusieurs bourses de valeurs, c'est le dernier cours disponible auprès de la bourse considérée comme étant le marché principal de ce titre qui sera appliqué.

(c) les titres de créance ayant une durée de vie résiduelle de plus d'un an et d'autres valeurs mobilières sont évalués au dernier cours disponible sur ce marché s'ils ne sont pas cotés auprès d'une bourse officielle, mais négociés sur un autre marché réglementé, reconnu, ouvert au public et en fonctionnement régulier;

(d) les dépôts à terme ayant une échéance initiale supérieure à 30 jours peuvent être évalués à leur taux de rendement respectif, à condition que le contrat conclu entre l'établissement de crédit détenant les dépôts à terme et la Société stipule que ces dépôts à terme pourront être appelés à tout moment à être remboursés et que, si tel est le cas, leur valeur en numéraire correspondra à ce taux de rendement;

(e) les liquidités en caisse ou en banque, les effets, les billets à ordre payables à vue, les créances et produits à recevoir, les charges payées d'avance, les dividendes en espèces déclarés, les intérêts courus mais non encore perçus, seront évalués à leur valeur nominale totale, à moins que ceux-ci ne puissent vraisemblablement pas être perçus dans leur totalité, auquel cas le conseil d'administration pourra évaluer ces actifs en les amputant d'un montant qu'il estimera approprié en vue de refléter la valeur réelle de ceux-ci;

(f) la valeur des contrats d'échange est calculée par la contrepartie intervenant dans les opérations d'échange selon une méthode basée sur la valeur actuelle de l'ensemble des flux de trésorerie attendus (entrées et sorties), reconnue par le conseil d'administration et vérifiée par le réviseur d'entreprises de la Société;

(g) les valeurs mobilières et autres investissements inscrits à la cote d'une bourse sont évalués au dernier prix disponible. Si le même titre ou investissement est coté auprès de plusieurs bourses de valeurs, c'est le dernier cours disponible auprès de la bourse considérée comme étant le marché principal de ce titre qui sera appliqué. Dans le cas de valeurs mobilières et autres investissements dont les volumes de négociation sur le marché des actions est faible mais qui sont échangés entre courtiers en valeurs mobilières sur un marché secondaire en utilisant les méthodes classiques d'établissement de prix de marché, la SICAV peut baser son évaluation de ces valeurs et investissements sur les prix en vigueur sur ce marché secondaire. Les valeurs mobilières et autres investissements qui ne sont pas inscrits à la cote d'une bourse des valeurs mais qui sont négociés sur un autre marché réglementé reconnu, ouvert au public et en fonctionnement régulier, sont évalués à leur dernier cours disponible sur ce marché;

(h) les parts/actions d'OPCVM autorisés en vertu de la directive 85/611/CEE et/ou d'autres OPC assimilés seront évaluées à la dernière valeur nette d'inventaire disponible pour ces actions ou parts au jour de calcul concerné.

La valeur de tous les éléments d'actif et de passif exprimée dans une monnaie autre que la monnaie de référence du compartiment sera convertie dans cette dernière au cours au comptant en milieu de séance. Le conseil d'administration, à son entière discrétion, peut permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète mieux la juste valeur d'un avoir détenu par la Société.

En cas de nombreuses demandes de rachat de parts, la Société peut évaluer la valeur des actions du compartiment concerné sur la base des cours auxquels les titres nécessaires à ces opérations peuvent être vendus. Dans un cas de ce genre, la même base de calcul sera appliquée pour les demandes de souscription et de rachat introduites au même moment.

Toutes les règles d'évaluation et de détermination seront interprétées conformément et seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

Si depuis la détermination de la valeur nette d'inventaire les cours de marchés, dans lesquels la Société et par conséquence le compartiment respectif investit des montants importants, ont changé d'une façon notable, la Société peut, aux fins de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation et en émettre une deuxième.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une banque, société ou autre organisation que le conseil d'administration peut désigner aux fins de calculer la valeur nette d'inventaire (le «délégué du conseil d'administration») sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, anciens ou futurs.

II. Les engagements des compartiments comprendront:

- 1) tous les emprunts, factures et comptes exigibles;
- 2) tous intérêts courus sur des emprunts des compartiments (y compris les commissions courues pour l'engagement à des emprunts);
- 3) tous frais courus ou à payer (y compris les frais d'administration, les commissions de conseil et de gestion, ainsi que les commissions de performance, les commissions du dépositaire et les commissions des agents de la Société);
- 4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces, y compris le montant des dividendes annoncés par le compartiment mais non encore payés;
- 5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au jour de calcul concerné, fixée opportunément par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le conseil d'administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;
- 6) tous autres engagements de chaque compartiment de quelque nature que ce soit, renseignés conformément aux règles comptables généralement admises. Pour la détermination du montant de ces engagements, chaque compartiment prendra en considération toutes les dépenses à supporter par la Société/le compartiment qui comprendront, sans limitation, les frais de constitution, les commissions payables aux gestionnaires ou conseillers en investissements, y compris les commissions liées à la performance, les frais et commissions payables aux comptables, au dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliaire, administratif, enregistreur et de transfert, à tous agents payeurs, aux distributeurs et aux représentants permanents des lieux où la Société/le compartiment est soumis(e) à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société/le compartiment, la rémunération des administrateurs ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyages relatifs aux conseils d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes de la Société, les frais d'enregistrement et de maintien de l'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de publicité incluant les frais de préparation, de traduction, d'impression et de distribution des prospectus, mémorandums explicatifs, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les frais d'impression des certificats, les frais des rapports pour les actionnaires, les frais de convocation et de tenue des conseils d'administration et assemblées générales d'actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat des actions, les intérêts, les frais bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. Le compartiment pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

III. L'Allocation des avoirs se fait comme suit:

Le conseil d'administration crée un compartiment pour chaque catégorie d'actions et crée un compartiment pour deux ou plusieurs catégories de la façon suivante:

- a) si deux ou plusieurs catégories appartiennent au même compartiment, les avoirs attribuables à ces catégories sont investis en commun suivant une politique de placement spécifique pour le compartiment concerné. Dans un compartiment, les catégories d'actions sont à définir opportunément par le conseil d'administration de façon à ce qu'ils correspondent à (i) une politique de distribution spécifique, en faisant une différence entre distribution (les «actions de distribution») et non-distribution (les «actions de capitalisation») et/ou (ii) une structure spécifique de charges de vente et de rachat et/ou (iii) une structure spécifique de charge de gestion et de conseil;
- b) les produits de vente de l'émission des actions d'une catégorie sont à comptabiliser en faveur du compartiment auquel la catégorie d'action concernée appartient, étant entendu que si différentes catégories appartiennent à un compartiment, le montant concerné est ajouté aux avoirs du compartiment appartenant à la catégorie des actions à émettre concernée;
- c) les avoirs et les engagements et les revenus et les dépenses d'un compartiment sont à attribuer à la catégorie ou aux catégories d'actions de ce compartiment;
- d) si des avoirs sont dérivés d'autres avoirs, les avoirs dérivés sont à comptabiliser en faveur du même compartiment que les avoirs de base et lors de chaque réévaluation des avoirs, les augmentations et diminutions de valeur sont à attribuer au compartiment concerné;
- e) pour tout engagement de la Société qui est lié aux avoirs d'un compartiment spécifique ou à toute action prise en relation avec les avoirs d'un compartiment spécifique, les engagements en résultant sont à attribuer au compartiment concerné;
- f) si un élément d'actif ou de passif de la Société ne peut être attribué à un compartiment particulier, cet élément est réparti entre tous les compartiments au prorata de la valeur nette d'inventaire des catégories d'actions concernées ou de toute autre manière déterminée par le conseil d'administration en toute bonne foi;
- g) lors de la distribution de paiements aux actionnaires d'une catégorie, la valeur nette d'inventaire de cette catégorie d'actions est à déduire du montant de la distribution.

IV. Pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire:

- 1) Les actions devant être rachetées par la Société conformément à l'article 8 ci-dessus seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, du jour de calcul

au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le conseil d'administration, du jour de calcul au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs du compartiment, exprimés dans une monnaie autre que la monnaie dans laquelle la valeur nette d'inventaire par action du compartiment est calculée, seront évalués en tenant compte du ou des taux de change du marché en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

4) à chaque jour de calcul où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société,

sous réserve, cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif n'est pas connue au jour de calcul, sa valeur sera estimée par le conseil d'administration.

**Art. 11. Fréquence et suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire par action, de l'émission et du rachat des actions.** La valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission et de rachat des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins deux fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration décidera, le jour ou l'heure de calcul étant défini dans les présents Statuts comme «jour de calcul».

Le conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant la fréquence d'émission des actions; le conseil d'administration peut en particulier décider d'émettre les actions pendant une ou plusieurs périodes d'offre ou avec une autre périodicité définie dans les documents de vente des actions de la Société.

La Société peut suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire par action ainsi que l'émission, la conversion et le rachat de ses actions de chaque compartiment lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses des valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société est cotée, ou si le marché de devises dans lesquelles la valeur nette d'inventaire ou une partie considérable du capital de la Société est investie, est fermé ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, pour autant que cette fermeture, restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société qui y sont cotés; ou

b) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses avoirs ou ne peut les évaluer ou une telle disponibilité ou évaluation est contraire aux intérêts des actionnaires;

c) lorsque les moyens de communication normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la Société ou les valeurs ou cours actuels en bourse relatifs aux avoirs de la Société sont hors de service;

d) si pour toute autre raison les prix des investissements de la Société ne peuvent être rapidement et exactement déterminés; ou

6) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux;

f) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société.

Une telle suspension sera publiée par la Société, le cas échéant, et pourra être notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de conversion ou de rachat d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

### **Titre III. Administration et Supervision**

**Art. 12. Administrateurs.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actions présentes ou représentées.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, les actionnaires procéderont à l'élection définitive lors de la prochaine assemblée générale.

**Art. 13. Réunions du conseil d'administration.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui dressera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, quels qu'ils soient, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration ou de l'assemblée générale des actionnaires. En son absence, les actionnaires ou les membres du conseil d'administration désigneront à la majorité une autre personne, res-

pectivement un administrateur, pour assumer la présidence de ces réunions. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration peut nommer des directeurs ou autres fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour l'exploitation et la gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les droits et devoirs qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une décision adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une décision du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs, quels qu'ils soient.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés.

Les décisions par écrit, approuvées et signées par tous les administrateurs, auront la même validité que les décisions prises par vote durant les réunions du conseil d'administration; chaque administrateur devra approuver de telles décisions par écrit, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Ladite approbation sera confirmée par écrit et tous les documents formeront le procès-verbal attestant la prise de ces décisions.

**Art. 14. Pouvoirs du conseil d'administration.** Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui entrent dans le cadre de l'objet de la Société, sous réserve de l'observation de la politique de placement telle que prévue à l'article 17 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Conformément à l'article 72.2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, le conseil d'administration est autorisé à décider le paiement de dividendes intérimaires.

**Art. 15. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, quels qu'ils soient, ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute (s) personne (s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 16. Délégation de pouvoirs.** Le conseil d'administration de la Société peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière et aux affaires de la Société (y compris le droit de signature) ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs de la Société, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui pourront, si le conseil d'administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

**Art. 17. Politiques et restrictions de placement.** Le conseil d'administration, appliquant le principe de diversification des risques, a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies de placement de la Société ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par le conseil d'administration en accord avec la loi du 20 décembre 2002 ou des lois et règlements des pays dans lesquels les actions de la Société sont offertes à la vente au public, ou des décisions prises opportunément par le conseil d'administration et définies dans les prospectus de vente des actions.

Pour la détermination et la mise en oeuvre de la politique de placement, le conseil d'administration pourra décider d'investir les actifs de la société de la manière suivante:

- a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé;
- b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé dans un Etat membre de l'Union européenne, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;
- c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat hors de l'Union européenne ou négociés sur un autre marché réglementé d'un Etat hors de l'Union européenne en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, sous réserve que le choix de la bourse ou du marché soit opéré conformément aux Statuts de la SICAV;

d) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire récemment émis, sous réserve que:

- les conditions d'émission stipulent l'engagement de demander l'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou sur un autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, sous réserve que le choix de la bourse ou du marché soit opéré conformément aux Statuts de la SICAV;

- l'admission soit obtenue dans un délai d'un an à compter de l'émission;

e) parts d'OPCVM agréés conformément à la directive 85/611/CEE et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2, premier et deuxième tirets de la directive 85/611/CEE, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'Union européenne, à condition que:

- ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant qu'ils soient soumis à une surveillance que la CSSF considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;

- le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 85/611/CEE;

- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;

- la proportion d'actifs des OPCVM ou des autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément aux documents constitutifs, peut être investie globalement dans les parts d'autres OPCVM ou d'autres OPCV, ne dépasse pas 10%;

f) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège social dans un Etat membre de l'Union européenne ou, si le siège social de l'établissement de crédit est établi dans un Etat hors de l'Union européenne, à condition qu'il soit soumis aux règles prudentielles considérées par l'Autorité de surveillance luxembourgeoise comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire;

g) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé visé aux points a), b) et c); et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré («instruments dérivés de gré à gré»), à condition que:

- le sous-jacent consiste en instruments relevant des points a), b), c), d), e), f), en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels la SICAV peut effectuer des placements conformément à ses objectifs de placement, tels qu'ils ressortent des Statuts de la SICAV,

- les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par l'Autorité de surveillance luxembourgeoise, et

- les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur;

h) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé et visés dans la loi du 20 décembre 2002, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale ou une banque centrale d'un Etat membre, par la Banque centrale européenne, par l'Union européenne ou par la Banque européenne d'investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international auquel appartient au moins un Etat membre, ou

- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux points a), b) ou c), ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par l'Autorité de surveillance luxembourgeoise comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième tiret, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000,- EUR) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

La Société peut investir jusqu'à 35% au maximum dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat membre de l'OCDE ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats de l'Union européenne sont membres.

Lorsque la Société a investi, conformément au principe de diversification des risques, dans des valeurs mobilières et/ou des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat membre de l'OCDE ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats de l'Union européenne sont membres, la Société est autorisée à investir jusqu'à concurrence de 100% de son actif net dans ces valeurs mobilières et/ou instruments du marché monétaire à condition que ces valeurs et/ou instruments du marché monétaire fassent partie de six émissions différentes au moins et que les valeurs et/ou instruments du marché monétaire relevant d'une seule et même émission n'excèdent pas 30% de son actif net total.

**Art. 18. Conseiller en investissements.** Le conseil d'administration de la Société est autorisé à nommer un conseiller en investissements (le «conseiller en investissements») qui fournira à la Société des conseils et recommandations concernant la politique de placement conformément à l'article 17 ci-dessus.

**Art. 19. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondateurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, fondateurs de pouvoir ou employés de cette autre société. L'administrateur ou fondateur de pouvoir de la Société qui est administrateur, fondateur de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondateur de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un conflit d'intérêts avec celle-ci, cet administrateur ou fondateur de pouvoir devra informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «conflit d'intérêts» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le promoteur, les gestionnaires en investissements, les conseillers en investissements, le dépositaire, les distributeurs ainsi que toute autre personne, société ou entité que le conseil d'administration pourra opportunément déterminer à son entière discrétion.

**Art. 20. Indemnisation des administrateurs.** La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondateur de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions, procès ou procédures auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou de fondateur de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, ou fondateur de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans de tels actions, procès ou procédure il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou fondateur de pouvoir en question n'a pas manqué à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits pour lesquels l'administrateur ou fondateur de pouvoir peut prétendre.

**Art. 21. Réviseurs d'entreprises.** Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront vérifiées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

#### **Titre IV. Assemblées Générales - Exercice Social - Distributions**

**Art. 22. Représentation.** L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Ses décisions s'imposent à tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 23. Assemblées générales des actionnaires.** L'assemblée générale des actionnaires se réunit sur convocation du conseil d'administration.

Elle peut également être convoquée sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit conformément à la loi luxembourgeoise dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le 20<sup>ème</sup> jour du mois d'août à 11.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation respectif.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. La justification de la notification de ces avis aux actionnaires nominatifs n'a pas besoin d'être apportée à l'assemblée. L'ordre du jour est préparé par le conseil d'administration, excepté dans les cas où l'assemblée est convoquée sur demande écrite des actionnaires, auquel cas le conseil d'administration pourra préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si des actions au porteur ont été émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans d'autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

Si toutes les actions sont sous forme nominative et si des publications ne sont pas faites, les convocations seront adressées aux actionnaires uniquement par lettre recommandée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui inclura toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action de quelque compartiment ou catégorie que ce soit, indépendamment de la valeur nette d'inventaire de l'action d'une telle catégorie ou d'un tel compartiment, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembour-

geoise et aux présents Statuts. Cependant, seules les actions entières donnent droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et peut être administrateur, moyennant une procuration écrite.

Les décisions touchant aux intérêts des actionnaires de la Société seront prises lors d'une assemblée générale et les décisions touchant aux intérêts particuliers des actionnaires d'un compartiment spécifique seront par ailleurs prises lors d'une assemblée générale de ce même compartiment.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Aussi longtemps que le capital social de la Société est divisé dans différents compartiments, les droits liés aux actions de chaque compartiment (à moins qu'il n'en soit fixé autrement dans les modalités et conditions applicables à l'émission des actions d'un compartiment) peuvent, nonobstant le fait que la Société est en liquidation ou non, être modifiés par une décision prise lors d'une assemblée générale du compartiment concerné, tenue pour ce fait, avec une majorité de deux tiers des votes présents lors de cette assemblée générale spécifique. Les articles concernant les assemblées générales sont, mutatis mutandis, applicables pour une telle assemblée générale spécifique qui sera tenue de façon à ce que le quorum minimal nécessaire pour une telle assemblée générale soit constitué par des actionnaires du compartiment respectif, présents ou représentés par procuration, détenant au moins la moitié des actions émises pour le compartiment concerné (si lors d'une assemblée générale ajournée d'un compartiment, le quorum ou le nombre des actionnaires, comme décrit ci-dessus, n'est pas présent ou représenté, un seul actionnaire ou son représentant peut agir en tant que quorum).

**Art. 24. Liquidation et fusion de compartiments.** Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale peut réduire le capital social en annulant toutes les actions émises par le compartiment concerné et en remboursant aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions. La valeur nette d'inventaire du compartiment est calculée le jour de l'entrée en vigueur de la décision, compte tenu du prix obtenu suite à la liquidation des actifs du compartiment et de tous les frais en rapport avec cette liquidation.

Si, pour une raison quelconque, la valeur de l'actif d'un compartiment ou d'une ou de plusieurs catégories d'actions est descendue en dessous du montant déterminé opportunément par le conseil d'administration et considéré comme étant le seuil minimum en deçà duquel ce compartiment ou cette catégorie ou ces catégories d'actions ne peut être géré de manière économique et performante, ou si un changement de la situation économique ou politique relative au compartiment est susceptible d'avoir des conséquences matérielles négatives importantes sur les investissements de ce compartiment, le conseil d'administration peut décider de racheter d'office l'ensemble des actions de la catégorie ou des catégories d'actions émises dans ce compartiment à la valeur nette d'inventaire par action calculée le jour d'évaluation auquel cette décision prendra effet.

Les actionnaires sont informés de la décision de l'assemblée générale ou du conseil d'administration, le cas échéant, de retirer les actions d'un compartiment par une publication dans le Mémorial et dans le «Luxemburger Wort» au Luxembourg. La contre-valeur de la valeur nette d'inventaire totale des actions liquidées n'ayant pas été présentées au rachat par leurs porteurs est déposée pendant une période de six mois auprès du dépositaire; après ces six mois, le produit de liquidation est déposé à la Caisse de Consignation au Luxembourg jusqu'à l'expiration du délai de prescription légal.

Dans les mêmes circonstances que décrites dans le deuxième paragraphe de cet article, le conseil d'administration peut annuler des actions émises d'un compartiment spécifique ou de plusieurs compartiments et attribuer des actions à émettre d'un autre compartiment ou d'un autre OPC (organisme de placement collectif) conformément à la partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif. Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil dans ce paragraphe, cette décision de fusion peut aussi être prise par une assemblée générale des actionnaires du compartiment concerné. Les actionnaires seront informés de la décision de fusionner de la même manière que celle décrite précédemment pour le retrait des actions.

Les actionnaires sont autorisés pendant un mois à dater de la publication de la décision à demander le rachat d'une partie ou de la totalité des actions à la valeur nette d'inventaire, sans frais, de l'action conformément à la procédure décrite dans l'article 8. Les actions n'ayant pas été présentées au rachat sont échangées sur la base de la valeur nette d'inventaire de l'action du compartiment correspondant calculée au jour où la décision entre en vigueur. Au cas où les actions attribuées sont des actions de fonds communs de placement, la décision n'engage et n'est valable que pour les actionnaires qui ont voté en faveur de cette allocation. Lors de l'assemblée générale évoquée dans les paragraphes précédents, aucune règle de quorum n'est imposée et les décisions peuvent être prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

**Art. 25. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier jour de juin de chaque année et se termine le dernier jour de mai de l'année suivante.

**Art. 26. Distributions.** Dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires de chaque compartiment déterminera l'affectation des résultats de la Société et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions, sous réserve que le capital minimum de la Société ne tombe pas en deçà du capital minimal prévu par la loi.

Le conseil d'administration peut décider de payer ou de distribuer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement de toutes distributions se fera pour les actions nominatives à l'adresse portée au registre des actions nominatives et pour les actions au porteur sur présentation du coupon de dividende remis à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet.



Les distributions pourront être payées en toute monnaie choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appréciera opportunément.

L'assemblée générale des actionnaires ou le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et conditions déterminées par le conseil.

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Le paiement de dividendes aux détenteurs d'actions au porteur ainsi que la déclaration d'un tel dividende aux actionnaires concernés se fait selon les modalités déterminées opportunément par le conseil d'administration en accord avec la législation luxembourgeoise.

Un dividende déclaré mais non payé ne peut pas être réclamé par l'actionnaire après une période de cinq années à compter de cette déclaration, à moins que le conseil d'administration n'ait éliminé ou prolongé cette période pour toutes les actions. Sinon, après cette période, le dividende est reversé à la catégorie concernée du compartiment respectif de la Société. Le conseil d'administration est en droit de prendre opportunément toutes les mesures nécessaires et d'autoriser toute action au nom de la Société pour conclure à bien la réversion des fonds. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés mais non encore distribués.

## **Titre V. Dispositions finales**

**Art. 27. Dépositaire.** Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de garde avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier (le «dépositaire»).

Le dépositaire assumera les tâches et responsabilités prévues par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Si le dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant dans les deux mois de la date de prise d'effet de cette décision. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de garde mais ne pourra révoquer le dépositaire que si et jusqu'à ce qu'un remplaçant ait été trouvé.

**Art. 28. Dissolution.** La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 29 ci-dessous.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum, tel que prévu à l'article 5 des présents Statuts. L'assemblée délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée délibère sans condition de quorum et la dissolution peut être décidée par les votes des actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans un délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum.

**Art. 29. Modification des Statuts.** Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 30. Déclaration.** Les mots, bien qu'écrits au masculin, englobent également le genre féminin, les mots «personnes» ou «actionnaires» englobent également les sociétés, partenariats, associations et tout autre groupe de personnes structuré, constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Le terme «jour ouvrable» utilisé dans ce document est défini comme tout jour bancaire ouvrable (c'est-à-dire chaque jour pendant lequel les banques sont ouvertes pendant les heures d'ouverture normales) au Luxembourg, à l'exception de certains jours fériés extralégaux.

**Art. 31. Loi applicable.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

### *Dispositions transitoires*

- 1.- Le premier exercice social débutera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le 31 mai 2005.
- 2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

### *Souscription et Paiement*

Les souscripteurs ont souscrit les actions de la Société comme décrit ci-dessous.

- |   |     |
|---|-----|
| 1.- La société UBS FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, deux-cent-quatre-vingt-dix-neuf actions, ..... | 299 |
| 2.- La société UBS FUND HOLDING (SWITZERLAND) AG, ayant son siège social Aeschenvorstadt 48, CH-4002 Basel, une action, .....                                   | 1   |

Toutes les actions sont entièrement libérées contre des paiements en espèces. Par conséquent, le montant de trois cent mille euros (300.000,- EUR) est dès à présent à la totale disposition de la Société. La preuve de ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire, qui constate expressément ce fait.

### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, ont été respectées et constate expressément ce fait.

*Coûts*

Le montant, du moins approximatif, des coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à EUR 7.100,-.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants précités, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés administrateurs pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes annuels arrêtés au 31 mai 2005:

1. M. Andreas Jacobs, Managing Director, UBS AG, Basel & Zürich;
2. M. Gerhard Fusenig, Managing Director, UBS AG, Basel & Zürich;
3. M. William Kennedy, Managing Director, UBS LIMITED, London;
4. M. Henrik De-Koning, Executive Director, UBS LIMITED, London.

2.- Est nommé réviseur d'entreprises agréé pour la même durée que les membres du conseil d'administration: la société ERNST & YOUNG S.A. avec siège social 6, rue Jean Monnet à Luxembourg.

3.- L'adresse de la Société est établie au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

4.- Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été donné pour lecture aux comparants, es-qualités qu'ils agissent, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Asseray, M. Dinklage, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2004, vol. 143S, fol. 35, case 12. – Reçu 1.250 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2004.

J. Delvaux.

(036176.3/208/1582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2004.

**SYNETICS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8360 Goetzingen, 1, rue de Nospelt.

R. C. Luxembourg B 65.098.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
tenue à Luxembourg en date du 22 mars 2004 à 13.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires BRYCE INVEST S.A. et KEVIN MANAGEMENT S.A., de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés CRITERA, S.à r.l., et PROCEDIA, S.à r.l., avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, ont été nommées comme nouveaux administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2009.

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat d'administrateur de Monsieur Constant Wagner, employé privé, demeurant au 1, rue de Nospelt, L-8360 Goetzingen, a été renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2009.

Il résulte également dudit procès-verbal que le mandat de commissaire aux comptes de la société MARBLEDEAL LTD, avec siège social au 120, East Road, GB-London N1 6AA, a été renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2009.

Il résulte enfin dudit procès-verbal que le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Constant Wagner, employé privé, demeurant au 1, rue de Nospelt, L-8360 Goetzingen.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du Conseil d'Administration  
tenu à Luxembourg en date du 22 mars 2004 à 14.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Constant Wagner a été élu aux fonctions d'administrateur-délégué de la Société; il aura tous les pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 22 mars 2004.

*Pour SYNETICS S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2004, réf. LSO-AO06225. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(027360.3/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

**TERRIMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.  
R. C. Luxembourg B 99.820.

**STATUTS**

L'an deux mille quatre, le dix-huit mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) G.T. IMMOBILIER S.A., R. C. Luxembourg B n° 64.135, une société anonyme avec siège social à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling,

ici représentée par Monsieur Alain S. Garros, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de ladite société.

2) GRAHAM TURNER S.A., R. C. Luxembourg B n° 51.094, une société anonyme avec siège social à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Alain S. Garros, juriste, domicilié professionnellement au 45, rue Sigg y vu Lëtzebuerg, L-1933 Luxembourg.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TERRIMMO S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet les prestations de services aux filiales.

Elle a encore pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société a encore pour objet les prestations de services rendus contre rémunération séparée aux Sociétés dans lesquelles elle participe.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros (EUR) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou à défaut par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le vingt et un du mois de juin de chaque année à dix-sept heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2005.

#### *Souscription et libération*

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société anonyme G.T. IMMOBILIER, préqualifiée, trente actions . . . . .	30
2) La société anonyme GRAHAM TURNER S.A., préqualifiée, une action . . . . .	1
Total: trente et une actions . . . . .	31

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille quatre cents (1.400,-) euros.

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Alain S. Garros, juriste, né à Alger, le 23 décembre 1940, domicilié professionnellement au 45, rue Siggy vu Lëtzebuerg, L-1933 Luxembourg,

b) G.T. IMMOBILIER, R. C. Luxembourg B n° 64.135, une société avec siège social à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling,

c) GRAHAM TURNER S.A., R. C. Luxembourg B n° 51.094, une société avec siège social à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

GRAHAM TURNER S.A., I.B.C. n° 319.166, avec siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté à élire un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

6) Le siège de la société est fixé à L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

*Réunion du Conseil d'Administration*

Les membres du Conseil d'Administration, tous présents ou représentés, se sont réunis et ont appelé GRAHAM TURNER S.A., préqualifiée, aux fonctions d'administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuel.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. S. Garros, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2004, vol. 20CS, fol. 54, case 5. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Kirsch.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2004.

A. Schwachtgen.

(027257.3/230/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

**DRAKE CAPITAL S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 38-40, rue Saint Zithe.

R. C. Luxembourg B 73.767.

DISSOLUTION

In the year two thousand and three on the thirty-first of December.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appears:

CITADEL KENSINGTON GLOBAL STRATEGIES FUND Ltd, a company incorporated under the laws of Bermuda, having its registered office at 129, Front Street, HM 12 Hamilton, Bermuda, here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy established on May 12, 2003.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The company DRAKE CAPITAL S.A., a «société anonyme», with registered office at 38-40, rue Zithe, Luxembourg, inscribed at the Luxembourg Company Register, section B, under no. 73.767, («the Company») has been incorporated by deed of the undersigned notary on December 30, 1999, published in the Mémorial, Recueil C no. 253 dated April 4, 2000.

II. The share capital of the Company presently amounts to thirty-five thousand euros (EUR 35,000.-) represented by three hundred fifty (350) shares of one hundred euros (EUR 100.-) each.

III. The appearing person has become the sole shareholder of the Company, pursuant to a share sale and purchase agreement dated December 30, 2002;

IV. The appearing person expressly declares to proceed with the anticipated dissolution of the Company, with immediate effect;

V. The appearing person, as the liquidator of the Company, declares that all liabilities of the Company have been settled;

VI. The activity of the Company has ceased; the whole assets of the Company are transferred to the sole shareholder, who is personally liable for all liabilities and engagements of the Company, even those actually unknown; accordingly, the liquidation of the Company is considered to be closed.

VII. The sole shareholder wholly and fully discharges the managers of the dissolved Company of their mandate as of today.

VIII. The accounting books and documents of the dissolved Company will be kept during a period of five years at the registered office of the dissolved Company;

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CITADEL KENSINGTON GLOBAL STRATEGIES FUND Ltd, une société constituée sous la loi bermudienne, ayant son siège social au 129, Front Street, HM 12 Hamilton, Bermuda, ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 12 mai 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps avec elles.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La société DRAKE CAPITAL S.A., une société anonyme, avec siège social au 38-40, rue Zithe, Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro 73.767, («la Société») a été constituée par acte du notaire instrumentant en date du 30 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil C N° 253 du 4 avril 2000.

II. La Société a actuellement un capital social de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-), représenté par trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

III. La comparante est devenue propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société, suite à un contrat de vente et d'achat d'actions daté du 30 décembre 2002.

IV. Par la présente la comparante prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

V. La comparante, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que tout le passif de la Société est réglé.

VI. L'activité de la Société a cessé; l'associé unique est investi de tout l'actif et il répondra personnellement de tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

VII. L'associé unique donne décharge pleine et entière aux gérants pour leur mandat jusqu'à ce jour.

VIII. Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au siège de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 11, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2004.

J. Elvinger.

(027271.3/211/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

**MEVI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9089 Ettelbruck, 16, rue Michel Weber.

R. C. Diekirch B 4.655.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2004, réf. LSO-AM02266, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 30 mars 2004.

Signature.

(901295.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mars 2004.

**CRYSTAL BLUE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 88.482.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 17 mars 2004*

Les rapports de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2003 sont approuvés;

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ainsi que l'affectation du résultat sont approuvés. Le résultat de l'exercice est affecté de la manière suivante:

- Résultats reportés (perte): . . . . . - 3.306,23 EUR

Décharge est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

CRYSTAL BLUE HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2004, réf. LSO-AO05496. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026620.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

**DELTA LLOYD TOP, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 81.991.

The

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of DELTA LLOYD TOP will be held at its registered office, 34, avenue de la Liberté, Luxembourg on 4th June 2004 at 14.00 CET for the purpose of considering and voting upon the following matters:

*Agenda:*

1. To receive and adopt the Directors' Report and the report of the Auditors for the year ended 31 March 2004.
2. To receive and adopt the Statement of Net Assets, Statement of Operations and Changes in Net Assets and Statement of Changes in Shares Outstanding for the year ended 31 March 2004.
3. Discharge of the Directors and of the Auditors.
4. To appoint the Directors and to authorise the Directors to fix the Auditors' remuneration.
5. To appoint the Auditors.

*Voting*

The resolutions may be passed without a quorum, by a simple majority of the votes cast thereon at the meeting.

*Voting Arrangements*

In order to vote at the meeting shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office to arrive no later than 3 June 2004.

Proxy forms will be sent to the registered shareholders with a copy of this Notice and can be obtained from the registered office.

(02615/755/24)

*The Board of Directors.*

**SWEDBANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 11.430.

**RECTIFICATIF**

Cet extrait annule et remplace celui publié à la page 46889 du Mémorial C n° 977 du 23 septembre 2003.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2004, réf. LSO-AF06426, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2003.

*Signature.*

(02616/xxx/12)

**BOLU HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 11.759.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on June 4, 2004 at 11.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2003
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous

I (02071/795/14)

*The Board of Directors.*

**KINASE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 47.588.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on June 3, 2004 at 2.30 p.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2003

3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915
5. Miscellaneous

I (02072/795/16)

*The Board of Directors.*

---

**BAKERIES INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 24.191.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 3 juin 2004 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (02073/795/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SICEA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 28.915.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 3 juin 2004 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (02074/795/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**KOMBASSAN HOLDINGS S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.  
H. R. Luxemburg B 70.610.

Einberufung zur

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre welche am 2. Juni 2004 um 14.00 Uhr in Konya, Türkei, Kombassan Is Merkezi, Nisantasi Mh. Sahinaga Sk., stattfindet und folgende Tagesordnung hat.

*Tagesordnung:*

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates,
2. Bericht des Wirtschaftsprüfers,
3. Billigung der geprüften Bilanz zum 31. Dezember 2003 sowie die Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2003,
4. Beschluss über Gewinnverwendung,
5. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder,
6. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung,
7. Verschiedenes.

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keinen Anwesenheitsbedingungen und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.



Um an der Versammlung teilzunehmen müssen Eigentümer von Inhaberaktien wenigstens fünf Tage vor der Versammlung ihre Aktien bei KOMBASSAN HOLDINGS S.A. oder einem anerkannten Kreditinstitut hinterlegt haben. Sie werden auf Vorlage einer Bestätigung der Hinterlegung zur Generalversammlung der Aktionäre zugelassen.  
I (02344/000/25) Der Verwaltungsrat.

---

**HIPERMARK HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 13.468.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 3 juin 2004 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (02075/795/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**INTERNATIONAL REAL ESTATE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 70.426.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on June 3, 2004 at 9.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2003
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous

I (02076/795/14)

*The Board of Directors.*

---

**CHATEAUVALLON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 88.103.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 2 juin 2004 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
4. Divers.

I (02345/1023/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**BUZON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 26.187.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 3 juin 2004 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires

5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

6. Divers

I (02077/795/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CALIBOIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 26.069.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 4 juin 2004 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (02078/795/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CRISTOFORO COLOMBO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 85.134.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 4 juin 2004 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2002 et 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (02079/795/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SEO, SOCIETE ELECTRIQUE DE L'OUR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 5.901.

Nous avons l'honneur d'informer les propriétaires de nos actions au porteur que pour l'exercice 2003, le dividende sera payé à partir du 18 mai 2004.

Le dividende sur les actions au porteur s'élève, après déduction de l'impôt luxembourgeois de 20% sur les revenus des capitaux, à

- 6,96 euros net sur les actions entières d'une valeur nominale de 124,25 euros (actions numéros 90.001 à 100.000)
- 1,392 euros net sur les coupures de cinquième d'action d'une valeur de 24,85 euros (numéro 100.001 à 115.000).

Le dividende est payable, contre présentation du coupon n° 46 des actions, aux guichets des établissements suivants:

- DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Luxembourg,
  - BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Luxembourg,
  - BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg,
- et à leurs succursales et agences.

Luxembourg, le 14 mai 2004.

*Pour le Conseil d'Administration*

J.-P. Hoffmann

*Président*

I (02460/000/21)

---

24563

**PLACINVEST S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 28.349.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 4 juin 2004 à 16.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02283/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**E.N.A. CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.  
R. C. Luxembourg B 82.241.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 4 juin 2004 à 14.00 heures au siège de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers

I (02166/520/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**GRIMINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 36.370.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le vendredi 4 juin 2004 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (02240/1267/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**E.R.M. CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 82.392.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 4 juin 2004 à 14.30 heures au siège de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Divers

I (02167/520/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

24564

**COGEST S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 28.342.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 4 juin 2004 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02262/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FIRST NEVADA HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 48.959.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra en date du 2 juin 2004 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003; affectation du résultat
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (02392/506/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ITROSA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 56.222.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra en date du 2 juin 2004 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003; affectation du résultat
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (02419/506/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**TERRE BLEUE EUROPE S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.  
R. C. Luxembourg B 81.069.

Messieurs les associés sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 3 juin 2004 à 9.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil de Surveillance et du rapport du réviseur d'entreprises sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2003;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux membres du Conseil de Surveillance, au réviseur d'entreprises et au Gérant;

6. nomination du réviseur d'entreprises;
7. divers.

I (02549/817/18)

Le Gérant.

---

**VALTRANS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 67.334.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra en date du 2 juin 2004 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003; affectation du résultat
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (02420/506/15)

Le Conseil d'Administration.

---

**BRICKEDGE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 56.635.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 2 juin 2004 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
5. Divers

I (02461/696/15)

Le Conseil d'Administration.

---

**BLUE VALLEY S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 16.332.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 3 juin 2004 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

I (02551/1023/16)

Le Conseil d'Administration.

---

**CORDBRE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 82.237.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 3 juin 2004 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003, et affectation du résultat.

3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
4. Démission d'un Administrateur et décharge à lui donner.
5. Nomination d'un nouvel Administrateur.
6. Divers.

I (02547/1023/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**EUROPEAN FINANCIAL CONTROL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 70.009.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 4 juin 2004 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2003;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

I (02548/817/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**WALLACE INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.  
R. C. Luxembourg B 97.319.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 3 juin 2004 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2003;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

I (02550/817/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**VAROLUX PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 85.006.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 7 juin 2004 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2003;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

I (02552/817/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**GAPPING INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 85.007.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 3 juin 2004 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2003;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

I (02553/817/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**WISSEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 75.516.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra extraordinairement le 4 juin 2004 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 juin 2003;
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2003;
3. Affectation des résultats au 30 juin 2003;
4. Vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaires aux Comptes;
6. Nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. Divers.

I (02617/817/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**TERRE BLEUE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 96.798.

Messieurs les associés sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 3 juin 2004 à 12.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2003;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

I (02618/817/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ORTOLAN S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 12.916.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires, qui se tiendra au siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, le 29 mai 2004 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes concernant les années financières se terminant au 31 décembre 2002 et 2003;
2. Approbation du bilan concernant les années mentionnées ci-dessus et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au Commissaire;
4. Réélection et nomination des administrateurs de la société jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2009;
5. Réélection du Commissaire aux Comptes jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2009;
6. Divers.

II (01496/000/18)

---

**WIN-WIN INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 79.381.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 26 avril 2004 n'ayant pas réuni le quorum exigé par la loi, les actionnaires sont convoqués à une

**DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 1<sup>er</sup> juin 2004 à 11.30 heures au L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation du rapport du Liquidateur
2. Nomination d'un Commissaire à la liquidation
3. Divers

Les actionnaires sont avertis que cette deuxième Assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

II (01504/000/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**BRUGAMA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 10.599.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 2 juin 2004 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 2 avril 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (01714/795/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**AMATI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 41.869.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 24 mai 2004 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers.

II (01753/795/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---



**LYCENE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 48.722.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le *1<sup>er</sup> juin 2004* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 31 mars 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (01716/795/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**INVESTISSEMENTS MULTISECTORIELS EUROPEENS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 41.753.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le *2 juin 2004* à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 2 avril 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (01717/795/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FINEZA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 68.124.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *25 mai 2004* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers.

II (01754/795/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FINAGRO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 47.159.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *25 mai 2004* à 14.00 heures au siège de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilans et comptes de Profits et Pertes au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Divers

II (01780/520/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

24570

**PENTE HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 63.329.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on *May 25, 2004* at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor,
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at January 31, 2003 and 2004,
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor,
4. Miscellaneous.

II (02013/795/14)

*The Board of Directors.*

---

**SOCIETE IMMOBILIERE INTERNATIONALE S.A. SIMINTER, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 6.546.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *26 mai 2004* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (02014/795/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**TIB HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 8.816.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *26 mai 2004* à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (02015/795/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**HYDRO INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 53.323.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *mardi 25 mai 2004* à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (02050/1267/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FUCHS INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 93.660.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav FUCHS INVEST à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 26 mai 2004 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes pour la période du 27 mai 2003 au 31 décembre 2003
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, société anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (02048/755/21)

*Le Conseil d'Administration.*

**EASY HOLE INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 61.709.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 27 mai 2004 à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02096/755/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**CASSIS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 47.232.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 26 mai 2004 à 11.00 heures au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 avril 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (02099/000/20)

*Le Conseil d'Administration.*

**FIGA, Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 23.569.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le 26 mai 2004 à 14.00 heures au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (02100/000/20)

*Le Conseil d'Administration.*

**POSEIDON S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 13.338.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra en date du 24 mai 2004 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003; affectation du résultat
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (02159/506/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**INFOR-ID S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 54.077.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 24 mai 2004 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (02197/696/14)

*Le Conseil d'Administration.*

**CIC/CIAL CH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**  
Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 75.914.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav CIC/CIAL CH FUND à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le jeudi 27 mai 2004 à 10.30 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003
3. Affectation des résultats

4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme, à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (02180/755/21)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**WORLD RAIL COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 88.659.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 25 mai 2004 à 17.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2003;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

II (02188/817/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**I.P.M.C. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 60.588.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 26 mai 2004 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2003;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
7. divers.

II (02189/817/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**RAPHINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 88.226.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 26 mai 2004 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2003;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

II (02190/817/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**GLOBAL VISION HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 94.890.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 25 mai 2004 à 12.15 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2003;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

II (02191/817/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**PROSPER S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 50.488.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 24 mai 2004 à 10.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (02198/696/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SARIS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 67.283.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 24 mai 2004 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
4. Divers.

II (02318/1023/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**RANDEOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 29.684.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 25 mai 2004 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.

4. Démission d'un Administrateur et décharge à lui accorder.
5. Nomination d'un nouvel Administrateur.
6. Divers.

II (02231/1023/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**NAUDI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 68.975.

—  
Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 25 mai 2004 à 13.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Démission et nomination d'un nouvel Administrateur.
6. Divers.

II (02317/1023/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**C.F.I., COMPAGNIE FONCIERE ET INDUSTRIELLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 10.657.

—  
Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 26 mai 2004 à 11.00 heures au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Autorisation à accorder au conseil d'administration de nommer un administrateur-délégué.
5. Divers.

II (01463/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ENDICOTT S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 46.942.

—  
Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 24 mai 2004 à 14.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2002 et 2003
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
7. Divers

II (02196/696/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**AGRO-SUD FINANCES S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 53.315.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 25 mai 2004 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2003.
4. Démission d'un Administrateur et décharge à lui accorder.
5. Nomination d'un Administrateur.
6. Divers.

II (02230/1023/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FERRADA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 88.315.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 25 mai 2004 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2003;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

II (02228/817/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**BUREAU TECHNIQUE BIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Bettange-sur-Mess, 3, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg B 14.674.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2004, réf. LSO-AO05928, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

Signature

*La gérante*

(026893.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

---